

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023

N° 116/18-12-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 08 Décembre 2023

Date d'affichage : 08 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Nathalie VERDIER ;

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne MATHAN-PARET.

AFFAIRE N°16

SOLIDARITES - Avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens – Commune de Grabels - Micro-crèche gérée par l'association Les Petits Grabellois

La convention partenariale d'objectifs et de moyens, passée entre la Commune et l'association les Petits Grabellois, gestionnaire de la micro-crèche du même nom, approuvée par délibération n°109 en Conseil municipal du 29 novembre 2021, doit être modifiée par avenant.

En effet, en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, et pour pérenniser l'activité de l'association gestionnaire, il est proposé de ne plus percevoir de loyer mensuel pour la mise à disposition des locaux.

Cette décision prendrait effet au 1^{er} janvier 2024.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre la Commune de Grabels et la micro-crèche gérée par l'Association Les petits Grabellois et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'Association Les petits Grabellois ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet